



## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 FÉVRIER 2020

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019 qui leur a été adressé le 14 février 2020.

#### 3. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2019

##### 3.1. Budget Principal

Les Conseillers Municipaux sont destinataires, en annexe à cette note explicative, d'une note de présentation synthétique et du compte administratif 2019.

Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

##### A. Section de fonctionnement

Résultat de clôture au 31/12/2018 :	+ 925 860,79 €
Part affectée à l'investissement :	- 499 194,65 €
Résultat de clôture (dissolution AFUA Ritty) :	+ 17 726,84 €
Excédent de fonctionnement reporté :	+ 444 392,98 €
Recettes de l'exercice 2019 :	+ 5 344 141,20 €
Dépenses de l'exercice 2019 :	- 4 628 599,21 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2019 :</u>	<u>+ 1 159 934,97 €</u>

## **B. Section d'investissement**

Résultat de clôture au 31/12/2018 :	+ 1 347 805,35 €
Résultat de clôture (dissolution AFUA Ritty) :	+ 31 263,98 €
Solde d'exécution positif reporté :	+ 1 379 069,33 €
Recettes de l'exercice 2019 :	+ 1 174 630,70 €
Dépenses de l'exercice 2019 :	- 2 552 831,74 €
Restes à réaliser en recettes :	+ 89 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 838 000,00 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2019 :</u>	<u>- 748 131,71 €</u>

## **C. Total du budget :**

Excédent de fonctionnement :	+ 1 159 934,97 €
Déficit d'investissement :	- 748 131,71 €
<u>Excédent global :</u>	<u>+ 411 803,26 €</u>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte administratif 2019 ;
- de prélever la somme de 748 131,71 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement ;
- d'approuver également le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal qui est strictement identique au compte administratif présenté par M. le Maire.

### **3.2. Bilan des opérations immobilières - Année 2019**

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, toute collectivité qui compte plus de 2 000 habitants doit dresser le bilan des opérations immobilières réalisées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal qui est annexée au compte administratif.

Pour l'année 2019, le bilan des opérations immobilières de la commune de VILLAGE-NEUF peut être présenté comme suit :

#### **A – ACHAT DE TERRAINS NON BATIS**

⇒ **Achat de terrains pour une surface totale de 7,60 ares au lieudit « Langhag »**

Désignation cadastrale :

Langhag - section 1 parcelle 139 de 2,25 ares

Langhag - section 1 parcelle 140 de 5,35 ares

**Prix d'achat : 1 000,00 €**

Vendeur : André LANG

RN n° 17.154 - Maître WALD, Notaire à Huningue

## B - VENTE DE TERRAINS NON BATIS :

Néant

## C - ACHAT DE TERRAINS BATIS :

Néant

## D - VENTE DE TERRAINS BATIS :

Néant

### **4. Débat d'Orientation Budgétaire**

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, M. le Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, joint à la note de synthèse explicative, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel. Le vote du Conseil Municipal constate uniquement la tenue de ce débat et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

### **5. Subventions aux associations**

#### **5.1. Subventions au titre des réceptions organisées par les associations locales en 2019**

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention unitaire de 150 € à diverses associations locales au titre du financement des réceptions qu'elles ont organisées en 2019. Les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Primitif 2020.

#### **5.2. Subventions de fonctionnement à divers organismes**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la liste des subventions de fonctionnement qui seront allouées à divers organismes au titre de l'exercice 2020 et qui figure ci-après pour un montant total de 693 000 €.

Il appartient également au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions financières (avenants) à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € dont les projets sont joints en annexe à la présente note de synthèse.

Musique Municipale	2 924 €
Ecole de Musique de Village-Neuf	39 000 €
Amicale anciens Sapeurs-Pompiers	314 €

Section Croix-Rouge	1 397 €
Société de Gymnastique	2 025 €
+ Section Lutte	341 €
F.C. Village-Neuf	2 421 €
Tennis-Club	1 018 €
Cercle Catholique	3 921 €
Chorale Sainte-Cécile	476 €
Association Cigognes d'Alsace	522 €
Association des Aviculteurs	1 257 €
Société Canine	398 €
APPMA de Village-Neuf	2 641 €
Association des Sociétés Locales	37 000 €
Association Jeunesse et Loisirs	17 500 €
Ass. Département. OCCE 68 - Ecole Lina Ritter	5 000 €
Ass. Département. OCCE 68 - Ecole Schweitzer	12 000 €
Base Nautique	296 €
Pétanque Club	322 €
Club Vosgien	374 €
Laücher Stéblé	375 €
Amis des Landes	232 €
Société d'Histoire Huningue	600 €
UNIAT	236 €
Amicale du Pers. de la commune de Village-Neuf	55 000 €
Coopérative Gérard de Nerval	77 €
Ass. Œuvres scolaires	153 €
I.M.E. Bartenheim	1 525 €
Participations aux réceptions des Ass. locales	2 500 €
Petite Camargue Alsacienne	5 000 €
Association "Les Chouettes"	412 000 €
Handball Village-Neuf	1 368 €
Chœur d'Hommes du Rhin	476 €
Volant Trois Frontières	1 368 €
Ring de Village-Neuf	1 368 €
Ronde des Fêtes	141 €
Chouet'Bike Club	1 368 €
Art'Neuf	73 000 €
Amis de l'Orgue de Village-Neuf	400 €
Ass. Arboricole "L'Arbre et Nous"	370 €
Ass. Trait Convivial	400 €
Divers (à engager selon délibérations spécifiques)	3 896 €
<b>TOTAL</b>	<b>693 000 €</b>

## **6. Subventions d'équipement à divers organismes**

Par courriers transmis en mairie entre le 30 décembre 2019 et le 7 février 2020, la commune de Village-Neuf a été sollicitée pour aider plusieurs associations à financer les investissements suivants :

- Football Club de Village-Neuf : Demande d'aide à hauteur de 7 440,04 € pour la rénovation du club house (travaux de maçonnerie, plomberie, plâtrerie, peinture et menuiserie...);
- Club d'Utilisation des Cynophiles du Coin Frontalier (Société Canine de Village-Neuf) : Remplacement des éclairages des terrains pour un montant de 17 197,20 €.

Conformément aux propositions formulées par la commission communale des affaires culturelles et de la vie associative lors de sa réunion du 27 janvier 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution d'une subvention d'équipement de 7 440 € au Football Club de Village-Neuf représentant la totalité de l'investissement (à l'arrondi près) pour l'acquisition des matériels et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux qui sont exécutés par les membres bénévoles du Club ;
- de décider l'attribution d'une subvention d'équipement de 8 600 € au Club d'Utilisation des Cynophiles du Coin Frontalier représentant 50% de l'investissement total arrondi à 17 200 €, le terrain exploité par la société canine appartenant à la commune de Village-Neuf ;
- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement comptable de ces subventions ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 20421 du budget communal.

## **7. Création d'un service de paiement en ligne (PayFIP)**

Le décret n° 2019-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques concernées, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises. En fonction de seuils qu'il définit, le décret fixe les dispositions et le calendrier d'entrée en vigueur de l'obligation de mise à disposition de ce service. Il précise également les critères de non application de l'obligation et définit les dispositions relatives à l'offre de paiement dématérialisée alternative afférente.

La commune de Village-Neuf, compte tenu du montant de ses recettes annuelles encaissables (loyers, fermage, concessions du cimetière, ...) doit fournir aux usagers un service de paiement en ligne accessible par l'intermédiaire de téléservices au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation, en offrant aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »).

Si la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, son utilisation reste facultative pour les usagers qui restent libres de choisir leur moyen de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↪ vu le code général des collectivités territoriales ;
- ↪ vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- ↪ vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ↪ considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

- ↳ considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » ;
- de décider de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

## **8. Affaires foncières**

### **8.1. Acquisition de terrains situés aux lieudits « Sautraenke » et « Schwebelritty »**

Par courrier reçu en mairie de VILLAGE-NEUF le 7 janvier 2020, Mme KOENIG Marie a proposé de céder à la commune de Village-Neuf les terrains listés ci-après aux conditions suivantes :

- Parcelles situées en zones à urbaniser pour le développement urbain

Parcelles	Lieux-dits	Contenances	Zones PLU
Section 3 n°552	Sautraenke	1,22 are	1AUa
Section 3 n°553	Sautraenke	3,45 ares	1AUa
<i>Contenance totale :</i>		4,67 ares	

Prix : 1 000 €/are, soit un total de 4 670 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

- Parcelle située en zone agricole

Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone PLU
Section 12 n°61	Schwebelritty	23,42 ares	A
<i>Contenance totale :</i>		23,42 ares	

Prix : 100 €/are, soit un total de 2 342 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Le Conseil Municipal est informé que Mme KOENIG a également proposé à Saint-Louis Agglomération d'acheter les parcelles lui appartenant à Village-Neuf classées en zones à vocation économique du PLU, d'une contenance globale de 66,61 ares, au prix forfaitaire de 800 €/are.

Le secteur classé en zone 1AUa au lieudit « Sautraenke » est stratégique pour le développement urbain et doit répondre aux orientations d'aménagement et de programmation détaillées dans le Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs et les principes fondamentaux qui devront être traduits dans les projets à venir. En conséquence la commune de Village-Neuf a vocation à réunir les emprises foncières nécessaires pour garantir la composition urbaine souhaitée dans cette zone à enjeux forts.

Dans le secteur classé en zone A au lieudit « Schwebelritty » la commune de Village-Neuf poursuit sa politique de préservation des sites naturels et de pérennisation des exploitations agricoles présentes sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ vu la proposition de cession des terrains susvisés formulée le 7 janvier 2020 par Mme KOENIG Marie à l'attention de la commune de Village-Neuf ;
- ↳ vu les crédits disponibles à l'article 2111 de l'état des restes à réaliser au 31/12/2019 ;

- de décider l'achat des terrains cadastrés section 3 n° 552 et 553 lieudit « Sautraenke » d'une surface totale de 4,67 ares au prix de 1 000 €/are, soit un total de 4 670 € ;
- de décider l'achat du terrain cadastré section 12 n° 61 lieudit « Schwebelrittzy » d'une surface de 23,42 ares au prix de 100 €/are, soit un total de 2 342 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Village-Neuf, l'acte d'achat correspondant ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à désigner l'étude notariale chargée d'établir l'acte de vente, étant entendu que les frais en découlant seront pris en charge par la commune de Village-Neuf.

## **8.2. Bail rural à clauses environnementales**

Les associations « Terre de Liens Alsace » et « Bio en Grand Est » sont des organismes accompagnant les fermes Bio sans repreneurs en ayant pour objectif de s'assurer de la poursuite de l'activité de la ferme en agriculture biologique.

C'est par leur intermédiaire que M. FAUDÉ Jean-Marie a pris contact avec la commune de Village-Neuf pour évoquer la fin de son activité agricole et particulièrement la rétrocession des terres louées à la commune de Village-Neuf.

Ce dossier a été examiné par la Commission communale des Affaires Agricoles le 7 octobre 2019 afin d'étudier les possibilités de location des terres restituées à un exploitant de la commune préservant la certification biologique des sols.

La Commission a unanimement approuvé la proposition de louer les parcelles libérées par M. FAUDÉ à Mme Annabelle MILLARD constituant une nouvelle exploitation Bio.

Accompagné par « Terre de Liens Alsace », la commune de Village-Neuf a élaboré un contrat de bail rural à clauses environnementales garantissant la conduite des cultures selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, à l'appui d'un état des lieux réalisé en présence de l'ensemble des parties le 20 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L411-27 ;
- ↳ vu les propositions formulées par la Commission communale des Affaires Agricoles le 7 octobre 2019 ;
- d'approuver le bail rural à clauses environnementales à passer avec Mme Annabelle MILLARD comprenant l'état des lieux dressé en présence de l'ensemble des parties le 20 janvier 2020, dont le projet est joint à la présente note de synthèse explicative ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Village-Neuf, le bail rural à clauses environnementales susmentionné, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **8.3. Bail emphytéotique à passer avec l'association eAu Vive**

L'association « eAu Vive » est bailleur emphytéotique dans l'Au, de terrains appartenant aux communes de Blotzheim et Bartenheim, sur près de 254 ha. La gestion opérationnelle est confiée par convention à l'association Petite Camargue Alsacienne (PCA).

La commune de Village-Neuf est propriétaire de terrains contigus aux surfaces louées par « eAu Vive ». Ces terrains anciennement exploités sont devenus des prairies naturelles très intéressantes d'un point de vue écologique, situées dans la continuité des terrains gérés.

Les parcelles appartenant à la commune de Village-Neuf cadastrées section 2 n°143, 144, 145, 146, 147, 148, 149 et 150 d'une contenance globale de 1ha 05a 80ca, se composent de prairies et de haies plantées dans le cadre d'un projet INTERREG porté par le TRUZ en coopération avec la PCA.

Le locataire actuel M. FAUDÉ Jean-Marie est disposé à laisser la PCA gérer ces parcelles d'un grand intérêt naturaliste et fonctionnel à la fin de son activité agricole.

Afin d'assurer sur le long terme la préservation de ce corridor écologique d'importance et après discussion avec l'ensemble des partenaires, il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ d'approuver la location des parcelles cadastrées section 2 n°143, 144, 145, 146, 147, 148, 149 et 150 d'une contenance globale de 1ha 05a 80ca à l'association « eAu Vive » par bail emphytéotique à l'euro symbolique pour une durée de 30 ans ;
- ↳ de demander à l'association « eAu Vive » de prendre en charge les montants liés à la transaction (frais notariés) et de s'acquitter auprès de la commune des impôts fonciers ;
- ↳ d'autoriser l'association « eAu Vive » à confier la gestion opérationnelle de ces parcelles à la PCA à l'image des terrains déjà loués ;
- ↳ d'autoriser l'association « eAu Vive » à louer par bail rural à clauses environnementales lesdites parcelles à M. FAUDÉ pour la durée restante de son exploitation, à l'issue de laquelle la PCA en assurera la gestion et les coûts d'entretien ;
- ↳ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Village-Neuf, le bail emphytéotique susmentionné, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **9. Convention pour la mise à disposition d'un broyeur de branches par Saint-Louis Agglomération à la commune de Village-Neuf**

Saint-Louis Agglomération (SLA) dispose d'une banque de matériel qu'elle met régulièrement à la disposition de ses communes membres.

C'est le cas de broyeurs de branches, montés sur remorques, dont l'utilisation nécessite une formation obligatoire dispensée par SLA aux agents communaux.

Afin d'assister l'association arboricole assurant l'entretien du verger communal, les services techniques municipaux sollicitent le prêt du grand broyeur de SLA dont la mise à disposition et les conditions d'utilisation doivent faire l'objet d'une convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↳ d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de branches par Saint-Louis Agglomération, dont le projet est joint à la présente note de synthèse explicative.

## **10. Personnel communal**

### **10.1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Afin d'adapter l'évolution des effectifs à l'évolution des fonctions, il est demandé au Conseil Municipal :

- ⇒ de supprimer avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2020 :
  - un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (25/35<sup>èmes</sup>) (avis n° S2020.14 du Centre de Gestion) ;
  - un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (23,74/35<sup>èmes</sup>) (avis n° S2020.15 du Centre de Gestion).
  
- ⇒ de transformer avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2020 :
  - un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (23,74/35<sup>èmes</sup>) en poste d'agent de maîtrise à temps non complet (28/35<sup>èmes</sup>) (avis n° T2020.1 du Centre de Gestion) ;
  - un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet (23,74/35<sup>èmes</sup>) en poste d'agent de maîtrise à temps non complet (23,74/35<sup>èmes</sup>) (avis n° T2020.2 du Centre de Gestion).
  
- ⇒ de créer avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2020 :
  - un poste d'adjoint technique à temps complet chargé d'effectuer des travaux de nettoyage dans les locaux municipaux et des travaux polyvalents d'entretien et de maintenance de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux. Cet emploi est créé dans le cadre de la réintégration d'un agent terminant sa période de mise en disponibilité pour convenances personnelles.
  - un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet chargé du traitement des archives communales, de tâches de secrétariat liées à la commande publique, du suivi du contrat enfance-jeunesse, de la gestion administrative du CCAS et du traitement des demandes à caractère social. Cet emploi est créé dans le cadre de la réorganisation des services administratifs suite au départ en retraite courant 2020 de l'agent en charge du CCAS.

### **10.2. Recrutement d'agents saisonniers**

Lors de la phase de recrutement d'un agent, l'acte d'engagement doit comporter la mention faisant référence à la délibération créant l'emploi. Cette disposition s'applique également dans le cadre du recrutement de saisonniers.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ↻ vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 et 3-1 ;
- ↻ considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour remplacer des agents en congés annuels ainsi que pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier ;
- ↻ considérant les besoins exprimés par les services municipaux durant la période estivale ;
- de décider, compte tenu des besoins prévisionnels portant sur l'engagement de 35 agents saisonniers affectés en fonction des qualifications des candidats et des besoins des services, la création de :

- ⇒ 20 postes sur le grade d'adjoint territorial d'animation, dont la rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 applicable à la fonction publique territoriale ;
- ⇒ 15 postes sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la rémunération sera fixée par référence au taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) ;
- de décider du versement d'une indemnité compensatrice pour congés payés correspondant à 1/10<sup>ème</sup> du traitement brut, dans les conditions prévues à l'article 5 titre II du décret du 15/02/1988 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à recruter, dans les conditions fixées aux articles 3 et 3-1 de la loi du 26/01/1984 précitée, des agents contractuels en vue de pourvoir aux postes créés ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces personnels au budget 2020.

## **11. Informations et communications diverses**

### **11.1. Populations légales actualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Les populations légales de chaque commune sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La commune de VILLAGE-NEUF a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2015. Les résultats des comptages effectués par l'INSEE à l'issue de la collecte ont été utilisés pour le calcul des populations légales et correspondent à la situation 2017. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles est calculée à une même date de référence, à savoir l'année milieu des 5 années écoulées 2015-2019, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les populations légales millésimées 2017 se sont substituées le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux populations millésimées 2016 entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces populations sont les suivantes :

	<b>01/01/2020</b>	<b>01/01/2019</b>	<b>Variation 2020/2019</b>
Population municipale	4 284	4 243	+ 0,97 %
Population comptée à part	82	81	+ 1,23 %
<b>Population totale</b>	<b>4 366</b>	<b>4 324</b>	+ 0,97 %

Les populations légales sont actualisées tous les ans et les nouveaux chiffres des populations légales qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 seront communiqués au mois de décembre 2020.

### **11.2. Fréquentation du RiveRhin**

Le Complexe Sportif et Culturel RiveRhin a enregistré en 2019 un total de 45 732 passages dont 27 889 passages dans les salles sportives et 17 843 passages en salle festive et culturelle et dans les locaux associatifs.

### **11.3. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 20 novembre 2019 et le 11 février 2020**

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 14 février 2020 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 20 novembre 2019 et le 11 février 2020.